

## Convention de mise à disposition d'un chien de travail entre la ville d'Albi et un Policier Municipal

Entre

La ville d'Albi, représentée par Madame le Maire, Stéphanie Guiraud-Chaumeil

d'une part,

Et

Le Gardien-Brigadier Patin Alexandre , Maître-chien de Police Municipale

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention.

La ville d'Albi met à disposition, dans l'objectif de créer une brigade canine, un chien de travail à un Agent de Police Municipale conformément au décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure.

### Article 2 : Obligations à la charge de l'agent.

Monsieur Patin Alexandre , agent affecté à la Police Municipale de la ville d'Albi (81) est détenteur d'un chien de race berger belge malinois, dénommé « PACO », identifié sous le numéro d'insert 250269608452378 selon la carte d'identification (ICAD).

Cet agent prend en compte le chien «PACO» dont le propriétaire est la ville d'Albi (81), pour être affecté au sein de la Police Municipale pendant les horaires de service de l'agent qui sera son maître de chien.

Les horaires de l'agent sont susceptibles d'être modifiés à tout moment afin de tenir compte des nécessités de service.

Toutefois, cette modification sera effective seulement après la consultation du responsable de l'unité canine et du Directeur de Police Municipale.

En dehors des horaires de service, l'agent est seul responsable de son animal conformément à l'article 1243 du code civil.

L'agent en tant que détenteur et utilisateur, reste le seul responsable pénal de toute action de l'animal dans le cadre de ses fonctions auprès de la ville.

L'agent s'engage à maintenir le chien apte à son travail de spécialisation et à l'emploi sur l'espace public. (suivi des entraînements et dressage)

En dehors des heures de service, l'agent assure la garde de l'animal à son domicile, selon les règles d'hygiène et de sécurité qui s'appliquent.

L'agent s'engage à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au bien être de l'animal (pansage, adaptation au travail, soins médicaux, etc...)

### **Article 3 : Obligations à la charge de la ville d'Albi (81).**

La ville d'Albi s'engage à prendre en compte tous les frais liés au chien et à son activité. C'est-à-dire, les frais de vétérinaire, les frais d'alimentation, les frais d'entretien, le matériel et l'assurance complémentaire de santé de l'animal.

Elle s'engage également à augmenter l'indemnité d'administration et de technicité de l'agent, c'est-à-dire IAT 7 (actuellement IAT 6,4).

Les factures éditées par les professionnels seront directement envoyées à la ville d'Albi, plus précisément au poste de Police Municipale.

La ville informe son assureur aux fins d'une couverture en responsabilité civile pendant l'activité professionnelle, dans le cadre de dommages causés par le chien.

### **Article 4 : Décès invalidité**

En cas de décès ou d'invalidité du chien trouvant la cause dans l'exercice de ses missions, la ville pourra envisager le remplacement de l'animal. Une nouvelle convention sera alors conclue.

### **Article 5 : Propriété de l'animal.**

L'animal reste la propriété de la ville d'Albi, cependant et si l'agent accomplit plus de 6 ans en tant que maître de chien, d'un commun accord entre la ville et l'agent, le chien devient la propriété du maître de chien.

### **Article 6 : Résiliation.**

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un délai de deux mois suivant la réception (ou première présentation) d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment par la ville respect des obligations contractuelles ou pour un motif d'intérêt général

La convention cessera de plein droit en cas d'incapacité à l'emploi ou le décès du chien ou dans le cas de cessation de l'activité de l'agent au sein de la ville d'Albi (81).

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur après avoir été transmise en préfecture et notifiée à l'intéressé.

Sa durée est fixée à un an, puis renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

**Article 8 : Avenant à la convention**

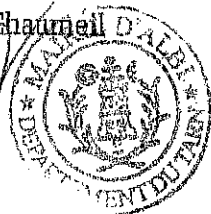
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

**Article 9 : Modalités d'application de la convention.**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisie de la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif).

Fait à ALBI, le 23/03/2022

Stéphanie Guiraud-Chaurneil  
Maire D'Albi



Alexandre Patin  
Gardien De Police Municipale  
Maître-chien